



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 73006

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les problèmes de sécurité routière sur l'autoroute. Ainsi, il apparaît que sur une chaîne de radio diffusée sur le réseau autoroutier français, un message incite les automobilistes à se renseigner par téléphone au 08-92-69-10-77 pour connaître l'état du trafic. Or ce message ne rappelle par la nécessité de s'arrêter pour utiliser un téléphone portable. Aussi, compte tenu du très grand nombre d'accidents liés à l'utilisation d'un téléphone portable durant la conduite, il souhaite savoir s'il peut rendre obligatoire cette précision lors de la diffusion de publicités à destination des automobilistes sur les ondes radio.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73006

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement, transports, logement et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 833